

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 28 octobre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°077/BUR-11/2021**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la fourniture de produits d'entretien, matériels d'entretien et papier d'hygiène, entre le service départemental d'incendie et de secours du TARN et le conseil départemental du TARN**

Depuis 2013, le SDIS et le conseil départemental ont constitué un groupement de commandes afin d'optimiser leurs achats dans les domaines présentant des caractéristiques susceptibles d'accroître le nombre et le rapport qualité/prix des offres reçues.

Les domaines actuellement concernés par cette démarche volontariste mutualisée sont :

- les achats de pneumatiques et de lubrifiants ;
- les achats de fournitures de bureau ;
- les achats de produits d'entretien, matériels et papier d'hygiène.

Le marché mutualisé portant fourniture de produits d'entretien, matériels et papiers d'hygiène a déjà fait l'objet de deux renouvellements portés par le groupement de commandes et coordonnés par le SDIS, avec un intérêt sensible pour les deux établissements (notamment sur les coûts). Lors du dernier marché, les objectifs de préservation de l'environnement et de lutte contre les perturbateurs endocriniens visés par le président du Département ont été intégrés au marché par nos services.

Il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper le renouvellement du marché pour envisager les prochaines acquisitions sur 4 ans et prévenir l'augmentation des coûts liée à la gestion du COVID-19 (pénurie de matières premières et répercussion sur le coût des produits).

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet de convention constitutive du groupement d'achat de produits d'entretien, matériels et papiers d'hygiène ;
- de désigner le service départemental d'incendie et de secours comme coordonnateur de ce groupement ;
- d'autoriser le président à modifier les termes et à signer cette convention entre le conseil départemental du Tarn et le service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN  
DÉPARTEMENT DU TARN  
POUR L'ACHAT DE PAPIER D'HYGIÈNE, MATÉRIEL ET PRODUITS  
D'ENTRETIEN**

*Entre :*

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN**

Représenté par Monsieur Michel BENOIT, agissant en qualité de Président, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans le cadre prévu par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 81 en date du 13 juillet 2021.

**Le DEPARTEMENT du TARN**

Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀ ◀

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le le code de la commande publique, notamment des articles L. 2113-1, L 2113-6 et suivants relatif aux groupements de commandes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, de constituer un groupement de commandes publiques, en vue de la passation de marchés publics, pour les membres du groupement et de définir :

- sa dénomination ;
- son objet ;
- sa durée ;
- ses modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 2 : Création et dénomination**

Le groupement est créé par la signature de la présente convention.

Le présent groupement de commandes est dénommé : « Groupement de commandes Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Département du Tarn pour l'achat de papier d'hygiène, matériel et produits d'entretien ».

**ARTICLE 3 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un appel d'offres ouvert sous forme d'accord cadre mono attributaire à bons de commande qui portera sur :

- Lot 1 : la fourniture de produits d'entretien ;
- Lot 2 : la fourniture de matériels d'entretien ;
- Lot 3 : la fourniture de papiers d'hygiène.

Le tableau suivant répertorie les estimations annuelles des besoins par marché:

| Marché                             | SDIS           |                | Département    |                |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                    | Mini annuel HT | Maxi annuel HT | Mini annuel HT | Maxi Annuel HT |
| <b>Lot 1 PRODUITS D'ENTRETIEN</b>  | <b>3 000€</b>  | <b>15 000€</b> | <b>10 000€</b> | <b>50 000€</b> |
| <b>Lot 2 MATÉRIELS D'ENTRETIEN</b> | <b>2 000€</b>  | <b>10 000€</b> | <b>9 000€</b>  | <b>45 000€</b> |
| <b>Lot 3 PAPIERS HYGIÈNE</b>       | <b>4 500€</b>  | <b>22 500€</b> | <b>6 000€</b>  | <b>30 000€</b> |

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum annuel et un maximum annuel, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique.

| Marchés                    | M Groupement : SDIS + Département |                |
|----------------------------|-----------------------------------|----------------|
|                            | Mini annuel HT                    | Maxi annuel HT |
| Lot 1 PRODUITS D'ENTRETIEN | 13 000€                           | 65 000€        |
| Lot 2 MATÉRIEL D ENTRETIEN | 11 000€                           | 55 000€        |
| Lot 3 PAPIER HYGIÈNE       | 10 500€                           | 52 500€        |

**La durée des marchés est fixée à 1 an renouvelable 3 fois.**

La procédure retenue est un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 4 : Coordonnateur**

Le Service Départemental d'incendie et de secours du TARN, représenté par son Président Michel BENOIT, est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

#### **ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, selon la forme la mieux adaptée.

A ce titre, il est chargé :

- de l'animation du groupement de commandes ;
- de l'animation de la commission technique ;
- de la centralisation des différents besoins et garanties minimales exigées par les membres (délais, critères d'attribution, etc...) afin d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ;
- du choix du mode de consultation conformément au Code de la commande publique;
- de la rédaction des documents contractuels et des formalités de publicité qui seront soumis pour avis à chacun des membres du groupement ;
- de recueillir les rapports d'analyses des offres, le travail technique étant validé en commission technique ;

- de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (secrétariat, suivi administratif des marchés) et de la Présidence de celle-ci dont les réunions se dérouleront obligatoirement dans les locaux du coordonnateur ;
- de toutes les formalités administratives à remplir à l'issue de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (rapports C.A.O., rapport de présentation, demandes de certificats fiscaux/sociaux et attestations, lettres aux candidats non retenus, lettres de motivation de rejet, ... ) ;
- de la signature des marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement ;
- de la transmission des pièces constitutives des marchés et des pièces nécessaires au contrôle de légalité du coordonnateur ;
- de la notification initiale des marchés aux titulaires et de leurs éventuelles reconductions ;
- de l'information des membres sur les activités du groupement et de la communication des pièces des D.C.E. et des pièces des marchés aux membres ;
- de la centralisation des avis préalables des membres du groupement, en vue de la conclusion d'éventuels avenants ;
- de la signature au nom et pour le compte de tous les membres du groupement et de la notification des éventuels avenants conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- de centraliser les avis préalables des membres du groupement, en vue de la décision de reconduction des marchés ;
- du suivi de l'exécution des marchés (contrôle des montants maxi, etc.).

Avant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de lancer la procédure de passation des marchés, le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins et leur validation sur l'ensemble du dossier de consultation.

## **ARTICLE 6 : Missions des membres**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec les cocontractants choisis et ce après analyse des offres à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Les membres du groupement :

- communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins telle que précisée dans la présente convention, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- sont tenus de participer à l'analyse technique des offres animée par le coordonnateur ;
- tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés ;

- transmettent au coordonnateur une copie de leurs bons de commandes, afin que ce dernier veille au respect des montants annoncés dans les marchés ;
- sont tenus de communiquer au coordonnateur leur avis en vue de la conclusion des avenants ;
- sont tenus de communiquer leur décision en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur ;
- assurent la gestion financière de leurs propres marchés.

#### **ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et dispositions de l'article L 1414-3-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : Commission technique**

La commission technique du groupement de commandes est constituée par des représentants de chaque collectivité membre.

Animée par le coordonnateur, elle est chargée :

- d'élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises,
- de mener les négociations dans le cadre de procédures négociées,
- de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

#### **ARTICLE 10 : Rémunération du coordonnateur**

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

**ARTICLE 11 : Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une période égale à la durée du marché concerné.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A ....., le .....

|                                                        |  |                                     |
|--------------------------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Service Départemental d'incendie et de secours du Tarn |  | Département du Tarn                 |
| LE PRESIDENT,<br><br>Monsieur .....                    |  | LE PRESIDENT,<br><br>Monsieur ..... |